Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215600800-20260407-20260401D-DE

République Française
Département du MORBIHAN
COMMUNE DE GUILLIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Référence
20260401

Objet de la délibération
Fixation des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation
01/04/2026

Date d'affichage
01/04/2026

Vote
A la majorité Pour : 13 Contre : 2 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 08/04/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 7 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la commune de GUILLIERS, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, Mairie de GUILLIERS, sous la présidence de M. GICQUEL Jean-Luc, Maire

Présents : M. GICQUEL Jean-Luc, Maire, Mmes : AUQUET Isabelle, BOURHIS Elisabeth, CHANTREL Morgane, GRESNEAU Fabienne, MINAND Charlotte, PIQUET Aurélie, MM : BOCO Loïc, DELALANDE Mickaël, DUVAL Philippe, DUVAL Thierry, PINEL Derhen, PUGIN Yannick, RODRIGUES Miguel

Excusée ayant donné procuration : Mme MASSIEU Jacqueline à M. GICQUEL Jean-Luc.

A été nommée secrétaire : Mme PIQUET Aurélie.

Objet de la délibération : **Fixation des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;

Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers délégués,

Il indique par ailleurs que 7 conseillers municipaux ont reçu une délégation comme suit :

1 Conseiller délégué aux Bâtiments
1 Conseillère déléguée à l'Education et jeunesse
1 Conseiller délégué à la Voirie
1 Conseillère déléguée à la Culture

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215600800-20260407-20260401D-DE

1 Conseiller délégué à la Vie associative et aux Commerces
1 Conseillère déléguée à la Santé, mobilité et solidarité
1 Conseiller délégué au Tourisme

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **A l'unanimité** : d'approuver la demande du Maire visant à réduire son indemnité de fonction à un taux inférieur à celui défini par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales.

- Que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- A l'unanimité de fixer l'indemnité du Maire au taux 40.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **Par 13 voix POUR et 2 voix CONTRE,** de fixer les indemnités suivantes :
  - 1er, 2ème et 3ème Adjoint au taux de 10.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à chaque Adjoint
  - Pour les 7 conseillers délégués au taux 3.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chaque Conseiller délégué

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales conformément au tableau joint en annexe ;

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/04/2026
Le Maire
Jean-Luc GICQUEL

MAIRIE DE GUILLIERS 56 (Morbihan)